

Fiche d'information relative à l'obtention de l'autorisation d'importation des semences et des plants de cannabis

Conditions d'obtention	Pièces à fournir à l'ANRAC	Obligations
1. Être de nationalité marocaine ; 2. Avoir atteint l'âge de la majorité légale.	<ul style="list-style-type: none"> - Une copie de la CNIE du demandeur, comportant une adresse actualisée ; - Une demande datée et signée par le demandeur et établie conformément au modèle joint en annexe 1. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Respecter les prescriptions du cahier des charges établi par l'Agence ; 2. Utiliser les semences et les plants certifiés par l'Agence ; 3. Disposer d'entrepôt sécurisés et surveillés pour stocker les semences et les plants de cannabis ; 4. Vendre les semences et plants de cannabis à des personnes autorisées par l'ANRAC à la culture et à la production de cannabis ; 5. Ne détruire une quelconque partie de semences ou de plants qu'en présence d'une commission désignée par l'Agence et établissement d'un Procès-verbal selon le modèle fixé par voie réglementaire.